

Chauffage : zoom sur l'avis d'imposition

1. Réalisez vos chantiers Coup de Pouce jusqu'à la fin de l'année

Nous l'attendions, l'arrêté du 30 septembre dernier l'a fait ! Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 3 mois, et non de 2 comme annoncé initialement, pour finaliser vos chantiers Coup de Pouce.

Ainsi, **les poses d'une chaudières individuelles à très haute performance énergétique (BAR-TH-106) engagées dans le cadre du dispositif Coup de Pouce chauffage**, et dont le devis a été signé avant le 1^{er} juillet 2021, **doivent désormais impérativement être achevées et facturées au plus tard le 31 décembre 2021.**

Pour rappel, les chantiers non achevés dans ce délai basculeront sur le dispositif CEE standard/hors Coup de Pouce, avec des montants de prime moins avantageux.

2. Des contrôles étendus à de nouvelles opérations

La 5^{ème} période des CEE, qui débute le 1^{er} janvier 2022, va s'enrichir de **nouveaux contrôles obligatoires, notamment pour les opérations thermiques.**

Ainsi, dès le début d'année, les PAC Air-Eau ou Eau-Eau (**BAR-TH-104**), les chaudières biomasses (**BAR-TH-113**) et les PAC hybrides (**BAR-TH-159**) feront l'objet de contrôles.

Concernant les PAC, il semble que la présence et la cohérence de la note de dimensionnement fasse partie des futurs points de contrôle puisque les pouvoirs publics vont se référer au référentiel RGE applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 pour construire le nouveau cadre de contrôle.

- Vous êtes qualifié RGE QUALIPAC ? Bonne nouvelle, vous avez déjà intégré l'obligation de produire une note de dimensionnement !
- Qualifié RGE QUALIBAT ? Nous vous invitons à prendre cette habitude afin d'aborder la P5 sous les meilleures dispositions !

Par conséquent, nous vous demandons désormais de joindre la note de dimensionnement au dossier des chantiers engagés à partir du 15 novembre 2021. Par ailleurs, un exemplaire de cette note devra impérativement être laissé à vos clients afin de permettre le contrôle. **D'ici là, nous reviendrons vers vous avec d'autres éléments d'information notamment relatifs à la forme de la note de dimensionnement.**

3. De nouvelles fiches simplifiées à découvrir sans plus attendre

La conformité administrative de vos chantiers peut devenir un véritable casse-tête : nous vous mettons ainsi à disposition des **fiches simplifiées par opération** avec les critères de recevabilité d'un chantier, les mentions à faire figurer et un modèle de devis/facture sous forme de check-list.

Nouveauté de la rentrée : nous y avons également intégré les attendus MaPrimeRénov' !

Toutes nos antisèches sont ici : <https://www.abokine.com/boite-outils-residentiel-chauffage/>

Chauffage : zoom sur l'avis d'imposition

4. Le focus du mois : l'avis d'imposition

Quelques rappels : dans le secteur résidentiel, la **collecte des avis d'imposition est obligatoire** pour justifier de la situation de revenus des ménages modestes et précaires.

En effet, cette situation de revenus a un impact direct sur le montant des aides de vos clients. Ce sont les revenus des occupants qui sont pris en compte. Lorsque le logement est donné en location ce sont donc les revenus des locataires dont il faut justifier.

Pour éviter les mauvaises surprises, voici quelques conseils et informations pratiques :

- **Définir les revenus en fonction du secteur géographique** : la situation de revenus d'un ménage dépend de l'adresse principale de votre client. Il existe alors deux tableaux de revenus : un pour l'Ile de France et un pour les autres régions. [Ils sont également à retrouver dans la boîte à outils chauffage.](#)

- **Estimer la situation de revenus d'un ménage** : pour cela, il vous faut :

- 1) **comptabiliser l'ensemble des personnes** occupant habituellement le logement (y compris les enfants en garde alternée ou les enfants nés en cours d'année)
- 2) **collecter l'ensemble des avis d'imposition** des personnes occupant habituellement le logement (y compris les enfants majeurs ou les parents hébergés durablement au sein du ménage)

Ces informations seront vérifiées auprès des bénéficiaires des aides CEE lors des contrôles téléphoniques.

- **Choisir le dernier avis d'imposition reçu** : par principe, c'est l'avis d'imposition le plus récent, disponible au moment de l'acceptation du devis, qui est requis. Par exception, sur la période allant de septembre à décembre, un choix est possible entre l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 ou sur les revenus de l'année N-2.

S'il y a plusieurs foyers fiscaux dans le ménage, l'ensemble des avis d'imposition collectés doit impérativement être de la même année.

Dans le cadre des demandes d'aides MaPrimeRenov', seul l'avis d'imposition le plus récent est accepté.

- **Ou opter pour l'avis déclaratif** : l'avis déclaratif est recevable de mai à septembre et uniquement tant que l'avis définitif n'est pas disponible. Nos équipes s'assureront lors du traitement du dossier que cet avis n'a pas fait l'objet de rectification. Si c'est le cas, la situation de revenus du ménage sera mise à jour avec des conséquences éventuelles sur le montant de prime.
- **Le cas de l'adresse des travaux différente de l'avis d'imposition** : il arrive que l'adresse présente sur le/les avis d'imposition soit différente de celle du chantier. Dans ce cas, un justificatif de domicile sera nécessaire pour attester que la/les personne(s) concernée(s) par cette nouvelle adresse occupe bien le logement objet des travaux. Il faudra autant de justificatif de domicile que de foyers fiscaux concernés par la nouvelle adresse.

5. En savoir plus ?

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter nos autres notes d'infos disponibles sur notre site www.abokine.com :

- [Fiche Mémo – Avis d'imposition](#)
- [Plafonds de ressources](#)

Merci pour votre lecture attentive et pour votre aide. A bientôt,